

10^e Festival International
du Film et de l'Image
des Mondes [Sous] Marins

" Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. "
Antoine de Saint-Exupéry

10^{ème} FESTIVAL DU FILM ET DE L'IMAGE DES MONDES SOUS-MARINS

les trésors engloutis

DU 16
AU 19
OCTOBRE
2025

9€
PASS JOUR

15€
PASS 2 JOURS

20€
PASS 3 JOURS

GRATUIT
- 14 ans

T R É B E U R D E N
L E S É M A P H O R E

f i y t n

F M S M



GRAND CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOS HANDISUB



Concours organisé en partenariat avec :

- La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- Le SUBAQUATIC Club de Guingamp et sa section Handisub.

Règlement du concours

f i y t n Festivalsousmarin-bretagne.fr



Article 1 - Objectif du concours :

L'objectif est de permettre, aux photographes sous-marins atteints d'un handicap, le moyen d'exprimer leur conviction à devoir protéger le monde marin sous toutes ses formes et de participer à sa valorisation à l'occasion du " **10^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ET DE L'IMAGE DES MONDES SOUS-MARINS** " de TRÉBEURDEN, dont le but est de promouvoir et de valoriser notre planète bleue auprès d'un large public.

Article 2 - Catégories et thèmes retenus par le Conseil d'Administration du Festival pour l'année 2025 :

Pour cette neuvième édition 2025, le concours " HANDISUB " est organisé de la manière suivante :

- *concours d'amateurs en situation de handicap, définis ci-après sous la terminaison " **Plongeurs photographes handisub** ".*

Les thématiques retenues sont :

- **Epaves mondiales,**
- **Faune et flore mondiales,**
- **Eaux douces, rivières et lacs mondiaux,**
- **Paysages sous-marins mondiaux,**
- **Black Water.**

Article 3 - Prix :

Trois nominés seront choisis par délibération d'un jury pour chaque catégorie, ce qui donne :

Prix épaves

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

Prix Faune et Flore mondiales

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

Prix Eaux douces, rivières et lacs mondiaux

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

Prix Paysages sous-marins mondiaux

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze



Prix **Blackwater**

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

Les prix seront matérialisés par différents lots, dont un symbole “ très fort ” (or, argent, bronze) de la région trébeurdaise, l’ormeau.

Article 4 - Inscriptions :

- Ouverture des candidatures : **01 Mai 2025**
- Date limite d’inscription : **31 Août 2025**
- Envoi des candidatures et des photos à l’adresse si dessous :

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM et de l’IMAGE DES MONDES SOUS MARINS
Maison des Associations
BP 01, Impasse du Vieux Puits
22 560 TREBEURDEN
Courriel Festival : contact@festivalsousmarin-bretagne.fr
Site du festival : <https://festivalsousmarin-bretagne.fr/>

- Vos contacts :
 - Infos Festival :
Patrick Bourgès
patrick.bourges@eecbois.fr
Port : 06 26 74 01 24
 - Infos techniques concours :
Site du Festival : <https://festivalsousmarin-bretagne.fr/>
Courriel Festival : contact@festivalsousmarin-bretagne.fr

Article 5 - Frais d’Inscriptions :

Les frais d’inscription sont portés à **5 € + Par œuvre :**

Une image présentée :	2,50 €.
Deux images présentées :	4,00 €.
Trois images présentées :	5,50 €.
Quatre images présentées :	7,00 €.
Cinq images présentées :	8,50 €.

Le maximum d’images autorisé par catégorie et thème est une série de cinq.

(Exemple d’inscription : Pour 4 photos, je règle la somme de : 5,00 € + 7,00 € = 12,00 €).

L’inscription implique automatiquement l’accord et l’acceptation par les photographes de toutes les règles de compétition telles qu’indiquées à suivre.

Les œuvres présentées sont des œuvres récentes (≥ 2022).



Article 6 - Format des oeuvres :

Les photos seront fournies au format numérique **Jpeg**.

Elles porteront pour simple légende : la catégorie du concours (voir tableau ci-après dans la fiche d'inscription), sans aucune autre marque, ni inscription.

Elles seront en haute définition, avec une dimension minimum de 4000 x 3000 pixels.

Elles pourront présenter un caractère **Grand angle, Proxi, Macro ou Super Macro**.

Toute photo ou série de photos non accompagnée de sa fiche et des frais d'inscription ne sera pas prise en compte.

Nota : Les organisateurs du Festival prendront le plus grand soin des fichiers numériques soumis à compétition. Pour autant, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute perte de données survenues au moment des téléchargements sur le Web ou lors de la compétition elle-même.

Nouveautés 2024 :

1- Un second fichier photos, en parallèle du fichier de base, portant la signature du candidat **sur le bas de la photo** peut-être envoyé, soit lors de l'inscription, soit à suivre les résultats, si le candidat exige que ses photos, qui seront utilisées après le concours (sur le site du Festival ou à l'occasion de toute présentation, exposition ou salon tenus dans le cadre du développement de l'évènement), soient impérativement signées.

A défaut de la fourniture de ce fichier signé, les photos seront utilisées avec une talonnette ou un bandeau supérieur portant le nom du candidat.

2- Un court synopsis (nom du ou des animaux, plantes, lieu de prise de vue, conditions particulières) sera porté sur la fiche d'inscription avec le numéro de la photo concernée.

Article 7 - Jugement des œuvres présentées :

Les photos seront numérotées à leur réception.

Sur un plan administratif, un fichier confidentiel sera tenu par le secrétariat de l'Association organisatrice du Festival.

Le jury n'aura connaissance que de numéros de photos.

Les photos seront classées par le jury sur la base de quatre éléments :

- 1- *qualité de l'image,*
- 2- *thème,*
- 3- *intérêt patrimonial sous marin,*
- 4- *intérêt sur l'impact de la pollution humaine envers les mondes sous marins (= intérêt pédagogique et/ou environnemental).*

Chaque élément sera noté de 1 à 10 points (1 mauvais à 10 très bon), soit une note globale sur **40 points maximum**.

Article 8 - Jury :

Dans le respect de l'impartialité qui s'impose pour un tel concours, le Conseil d'Administration organisateur du Festival a décidé qu'un membre du jury ne pourra être sollicité qu'une fois tous les trois ans.

Le jury 2025 sera composé de **six à huit membres** :

- *des professionnels de la photo sous marine,*
- *des amateurs de la photo sous-marine,*
- *des amateurs ou professionnels de la photo, non plongeurs.*



Les décisions du jury sont sans appel dans tous les aspects de la compétition et ne peuvent être contestées.

En cas d'égalité de vote au nombre de points, ou en cas de litige, la voix du Président du jury sera prépondérante.

Un lauréat titulaire de plusieurs titres dans une même catégorie : or et argent et bronze, se verra remettre uniquement la plus haute distinction (**exemples** : or et argent ou bronze = or ; argent et bronze = argent).

Article 9 - Droit de propriété :

Les photographes des œuvres présentées en concours déclarent être propriétaires légitimes de tous les droits liés à l'œuvre qu'ils présentent.

Ils déclarent disposer également de tous les droits à l'image des personnes présentées dans les œuvres en concours.

L'Association organisatrice du concours ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, en cas de plainte d'ayant droit.

Tout litige éventuel sera traité par le Tribunal Judiciaire de SAINT BRIEUC, seule juridiction compétente sur le territoire du festival.

Article 10 - Utilisation des œuvres par l'Association organisatrice et porteuse du Festival International du Film et de l'Image des Mondes Sous-Marins à TREBEURDEN :

Les photographes des œuvres présentées en concours conviennent que les œuvres toutes catégories confondues peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique du festival, ainsi que pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, internet, etc...

Les images proposées à la compétition pourront demeurer indéfiniment dans les archives de l'Association organisatrice et pourront être mises en ligne à compter des sites internet du Festival, de l'Association EMBARQUE à TREB et de l'Aquarium marin de Trégastel.

Cette acceptation donne aux organisateurs du festival l'autorisation de projection en public, durant la durée du festival, des œuvres en concours, sans réclamer de droits d'auteur ou de rémunération.

Les œuvres pourront être utilisées en projection publique lors des festivals futurs, mais ne seront jamais utilisées en projection publique hors période des festivals.

Aucun droit d'auteur ou autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant les festivals, que ce soit : en, ou hors compétition.

En signant le formulaire d'inscription à la compétition, les photographes acceptent le règlement.

Article 11 - Annonce des résultats - retraits des lots

Le jury aura délibéré pour le **28 septembre 2025**.

Les nominés aux différentes catégories seront prévenus entre le **28 Septembre et le 11 Octobre 2025**, par courrier électronique.

La présence de tous les nominés est souhaitée à Trébeurden le **samedi 18 Octobre 2025 à 18 h 00**.

Les enveloppes, remises par le Président(e) du Jury au Président du Festival seront décachetées en public dans la salle du SEMAPHORE de Trébeurden par le Parrain ou Marraine du festival, ou par le Président(e) du Jury en l'absence du Parrain ou de la



Marraine, ou par un représentant du Festival, en cas d'empêchement de ce dernier.

Les lauréats seront invités à venir sur scène recueillir leurs lots.

Si le gagnant d'un titre ne peut venir chercher ses lots sur place le jour de la remise des prix, ceux-ci pourront être remis à une tierce personne de sa connaissance, ou lui être expédiés à ses frais.

Article 12 - Points divers du règlement 2025

12-1 Les participants doivent impérativement reconnaître qu'ils acceptent le règlement (confer fiche d'inscription). Lors de la présentation du formulaire d'inscription et en soumettant les images, les participants acceptent le règlement du concours.

12-2 Selon le degré de dépendance du plongeur en situation de handicap, les photos pourront être prises avec l'aide ou sans l'aide du moniteur qualifié, aide totale ou partielle.

12-3 Un auteur ne pourra en aucun cas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée lors d'un précédent Festival International du Film et de l'Image des Mondes Sous-Marins de TREBEURDEN.

12-4 Les membres du jury et les organisateurs du Festival pourront demander aux nominés les fichiers originaux RAW ou JPEG correspondant aux images sélectionnées, pour une simple vérification.

12-5 Les photos présentées devront se conformer aux exigences de chaque catégorie.

12-6 Les photos présentées en compétition peuvent avoir été faites pendant la journée ou la nuit.

12-7 Les photos présentées en compétition peuvent être faites, soit sous l'eau, soit en mi-air, mi-eau.

12-8 Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

12-9 Les participants devront pouvoir fournir le fichier natif de leurs photos numériques en format **RAW, TIFF** ou **JPEG** en plus des fichiers **JPEG** correspondants. Les profils couleur **sRGB** ou **Adobe RVB** sont admis, mais la projection se fera en **sRGB**.

12-10 Les améliorations mineures des photos à l'aide de logiciels de retouche, telles que la couleur et le contraste, sont autorisées. L'édition d'image qui modifie le contenu principal de la photo, telle que le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée.

12-11 Toute photo décelée comme ayant été modifiée sera disqualifiée et le photographe lui-même peut également être disqualifié. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une photo a été manipulée, en fonction de leur jugement. La décision du jury de disqualifier une photo ou un photographe est définitive et incontestable.

12-12 Les lauréats et les nominés du concours seront annoncés lors d'une cérémonie festive de remise des prix qui aura lieu le **samedi 18 Octobre 2025** à partir de **18 h 00**, au Festival International du Film et de l'Image des Mondes Sous-Marins de TREBEURDEN, Salle du SEMAPHORE, 7, rue des Plages.

12-13 Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau.



Toutes photos présentant une perturbation de l'habitat naturel des créatures, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement (interdit par la loi) entraînera une délibération avec le soutien d'un expert, pour juger d'une éventuelle disqualification des images ou du photographe.

12-14 La date limite pour soumettre les images dans les différentes catégories est le **31 août 2025**.

12-15 L'organisateur encourage la participation de tous les photographes au concours, mais se réserve le droit de ne pas accepter la participation d'un photographe qui ne serait pas en conformité avec l'esprit de la compétition.

12-16 L'organisateur est en droit de disqualifier un participant qui agit contre les règles, affiche un comportement injustifié, cause un préjudice à un autre participant ou agit d'une façon qui est contraire à l'esprit de la compétition, ainsi que toute autre raison que l'équipe de production juge valable.

La décision de supprimer un participant de la compétition est définitive, incontestable et ne donne au participant aucun droit de recevoir une indemnisation de quelque nature que ce soit. Il sera par contre remboursé de ses frais d'inscription.

12-17 Il est absolument interdit de faire du troc entre photographes et de soumettre des photos, faites par un autre, en son propre nom. La compétition est menée individuellement et cette règle d'éthique doit être respectée.

12-18 Toutes les questions juridiques pouvant survenir dans cette compétition seront soumises et réglées par le Tribunal Judiciaire de SAINT BRIEUC.

12-19 Utilisation et droits des photographies : En s'inscrivant à la compétition, les participants conviennent que les photos soumises dans toutes les catégories peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique de l'événement et pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, Internet, des publications écrites et autres.

Les organisateurs de la compétition se réservent le droit de faire usage des images présentées au concours dans le but de : publier un album de la compétition, publier des calendriers, et toute autre utilisation qui favoriserait les compétitions futures ou autre utilisation jugée utile par la production.

Les œuvres présentées au concours pourront être utilisées, libres de droits, lors d'expositions présentées à l'Aquarium marin de 22 730 Trégastel.

Elles pourront également être utilisées pour la promotion de ces expositions.

Cet accord résulte du partenariat établi entre l'Aquarium, géré par Lannion Trégor Communauté et l'Association EMBARQUE à TREB, porteuse du Festival.

Les fichiers présentés en compétition restent indéfiniment dans les archives du Festival et de l'Association EMBARQUE à TREB.

Toute utilisation future ne sera soumise à aucune nouvelle autorisation d'utilisation.

La présentation de fichiers et la participation au concours impliquent l'acceptation automatique de tout ce qui précède.

L'utilisation d'images dans le cadre décrit ci-dessus peut se faire sans autorisation verbale ou écrite supplémentaire de la part du photographe.



12-20 Droits d'auteurs : *“ Je déclare que je suis le propriétaire légitime de tous les droits d'auteur liés à l'image ci-dessus.*

Cette image a été produite par moi et je possède les droits de vendre, de distribuer, de louer ou de diffuser de quelque manière que ce soit, y compris à l'usage privé et commercial, n'importe où dans le monde.

Je déclare que je serai responsable de tout dommage, perte ou dépense qui résulterait de l'utilisation de ces images selon ma déclaration susmentionnée.”

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, le photographe accepte les règles énoncées ci-dessus.





FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM et de L'IMAGE des MONDES SOUS-MARINS de la Côte de GRANIT ROSE -22 560 TREBEURDEN

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTOS ‘ HANDISUB ‘ 2025

A nous retourner avant le **31 août 2025** au plus tard,
accompagné du montant total des frais d'inscription

AUTEUR (en capital)

NOM / Prénom :

Nationalité :

Candidat à la catégorie handisub : ☐

COORDONNEES :

E-Mail :

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) :

Adresse :

Code Postal Ville

Pays :

Nota : Dans le cas où une aide serait apportée à la réalisation d'une photo, le candidat devra indiquer les coordonnées et la qualification handisub de l'encadrement.

Nom et Prénom de l'encadrant :

Qualification de l'encadrant handisub :

E-Mail :

Tél. :

Nombre d'images présentées :

Entourer le nombre retenu 1 2 3 4 5

Catégorie dans laquelle je concours :

* **Epaves mondiales :**

Photo numéro (de 1 à 5) :

* **Faune et flore mondiales :**

Photo numéro (de 1 à 5) :

* **Eaux douces, rivières et lacs mondiaux:**

Photo numéro (de 1 à 5) :

* **Paysages sous-marins mondiaux:**

Photo numéro (de 1 à 5) :



* **Black Water :**

Photo numéro (de 1 à 5) :



Définition Black Water : Black water décrit la plongée nocturne dérivante en plein océan au-dessus des grandes profondeurs (abysses) pour photographier la grande migration verticale du plancton. Ce terme décrit également une technique photographique spécifique pour photographier ces animaux planctoniques de très petite taille (typ. 10mm) ou tout est virtuellement en mouvement.

Synopsis photos :

* **Photo numéro 1 :**

.....
.....
.....
.....
.....

* **Photo numéro 2 :**

.....
.....
.....
.....
.....

* **Photo numéro 3 :**

.....
.....
.....
.....
.....

* **Photo numéro 4 :**

.....
.....
.....
.....
.....

* **Photo numéro 5 :**

.....
.....
.....
.....
.....

Rappel montant des frais d'inscription quel que soit la catégorie : 5 € + (voir Article 5 du règlement en fonction du nombre de photos présentées).

(Exemple : je présente 3 photos, les frais seront de : 5 + 5,50, soit 10,50 €).



Le règlement est à adresser par chèque libellé au nom de l'Association Embarque à Tréb, ou par virement (RIB ci-dessous).

 Crédit Mutuel de Bretagne			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	22846	051607931 40	81
Titulaire du compte	: EMBARQUE A TREB		
	MAISON DES ASSOCIATIONS IMPASSE DU VIEUX Puits BP 1 22560 TREBEURDEN		
Domiciliation	: CCM TREBEURDEN		
Devise	: EUR		
IBAN	FR76 1558 9228 4605 1607 9314 081		BIC CMBRFR2BXXX

Je soussigné :

Déclare avoir lu et accepté le règlement du concours de la photo sous-marine 2025 organisé par l'Association EMBARQUE à TREB, sise à 22 560 TREBEURDEN.

Lu et approuvé le règlement

Signature

(Recopié à la main)

(Obligatoire)

